

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil municipal  
Herriko Kontseiluaren  
Delibero Erregistroaren Agiria**

**OBJET / GAIA**

**Finances : emprunt.**

-----  
**DATE DE CONVOCATION :**  
**DEIALDIAREN DATA :**  
24 juin 2019  
-----

Nombre de conseillers en  
Exercice / ordezkarien kopuru  
orokorra : 29

Nombre de présents /  
hor zirenak: 23

Nombre de votants /  
bozkatu dutenak : 28

**SEANCE DU 4 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVÈZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, Mme Anne-Marie Pontacq, adjoints, Mme Christiane Hargain-Despéries, Mme Yolande Huguenard, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othateguy, M. Peio Etcheleku, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, Mme Bernadette Remeau, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : M. Vincent Bru, M. Vincent Goytino, M. Patrice Dor, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Camille Jenvrin, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : M. Vincent Goytino à M. Roger Barbier, M. Patrice Dor à M. Peio Etcheleku, M. Jean-Jacques Lassus à M. Jean-Noël Magis, Mme Maryannick Hirigoyen à Mme Eliane Noblia, M. Camille Jenvrin à M. Didier Irastorza.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle que lors du budget primitif 2019, il a été approuvé l'inscription d'une ligne d'emprunt en recettes d'investissement.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la réalisation d'un emprunt à hauteur du montant voté au budget primitif, soit 680 000, sur une durée totale de douze ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.

Quatre établissements bancaires ont été contactés.

A l'issue de cette consultation, M. le Maire propose au Conseil municipal de valider le choix de l'offre de la Banque Postale aux conditions financièrement les plus avantageuses.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 680 000 €

Durée du contrat de prêt : 12 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2031

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 680 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/09/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,61 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

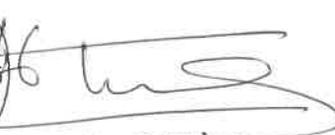
## Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal et l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



  
**Christian DEVÈZE**  
Maire de Cambo-les-Bains  
Kanboko Auzapeza



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/07/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/07/2019